



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2016

Date de la convocation : 8 février 2016 Date d'affichage : 8 février 2016	Nombre de membres en exercice : 25 Nombre de votants : 21 Nombre de procurations : 4
<i>L'an deux mille seize, le quinze février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Ville de LA REOLE appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagné de rapport subséquent et adressé au moins cinq jours francs avant la présente réunion, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, placé sous la présidence de M. Bruno MARTY, Maire.</i>	Etaient présents : (21) MM. MARTY – CASTAGNET – COVOLAN – SONILHAC - LOUSTALOT – KADOUCHE - DARCOS - – HOUDENT - M. VAILLIER - DARDAILLER - MERCANTI MMES COUSIN - CABOS - FEYDEL – DESFEUILLET - DERHOU - M'SSIEH - BOUILLON - MARTIN - HAUMAREAU – TREPAUD - Absents: () : / Absent ayant donné pouvoir (4) Mme MENIVAL (procuration à Mme Cousin) – Mme JORDAN-MELLE (procuration à M. Covolan) - M. MONCASI (procuration à M. Dardailler) - Mme DELAVALLADE (procuration à M. Sonilhac) -
Secrétaire de séance : Mme Bouillon	

La séance est ouverte à 20 heures

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire souhaite que soit observé une minute de silence en hommage à M. Thierry Groussard, conseiller municipal en exercice.

La minute de silence est observée par les membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose à Mme Martin de prendre la parole.

« Avant de commencer, vous imaginez sans doute l'émotion pour nous quatre de débiter ce conseil sans Thierry. C'est un moment extrêmement difficile. Nous avons pu jeudi dernier rendre hommage au fils, au père, au mari et à l'ami. La minute de silence que nous avons observé est très symbolique, elle est symbolique de son engagement. Son installation au conseil municipal au mois d'octobre 2015 avait été pour lui un moment important, révélateur de son souhait de s'investir. Son engagement citoyen très important nous a apporté à tous. Je souhaite donc vous remercier pour cette minute de silence et rappeler que, malgré nos divergences d'opinions, notre point commun, ce qui nous rassemble, c'est notre engagement citoyen ».

Monsieur le Maire fait lecture des procurations.

Procès-verbal du 14 décembre 2015 : le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres

Monsieur le Maire donne compte rendu au Conseil Municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations données par le conseil municipal :

- Décision n°89-2015 : abandon Droit de préemption urbain : immeuble cadastré section AN 207 et AN 208 contenance 1013 m² et plus particulièrement les lots 6 et 15- sis 12 rue Camille Braylens et 8 rue Jules Ferry
- Décision n°90-2015 : abandon Droit de préemption urbain : immeuble cadastré section AO 904, contenance 180 m² - sis 33 rue André Benac
- Décision n°91-2015 : abandon Droit de préemption urbain : immeuble cadastré section AO 542, contenance 532 m² - sis 7 place du Tunnel
- Décision n°94 - 2015 : abandon Droit de préemption urbain : immeubles cadastrés section AD 113 et 111 pour partie contenance 1885 m² - sis 15 avenue François Mitterrand

- Décision n°95 - 2015 : abandon Droit de préemption urbain : immeubles cadastrés section AL 204 et 207, contenance 3750 m² - sis 1 lieu-dit A La Bori
- Décision n°97 - 2015 : abandon Droit de préemption urbain : immeuble cadastré section AO 458, contenance 103 m² - sis 23 bis rue Lagrave
- Décision n°98-2015 : abandon Droit de préemption urbain : immeuble cadastré section AO 221, contenance 105 m² - sis 12 rue Peysseguin
- Décision n°99-2015 : abandon Droit de préemption urbain : immeuble cadastré section AO 446, contenance 45 m² - sis 5 rue Traversière

1. SUBVENTION A LA CAISSE DES ECOLES DE LA VILLE DE LA REOLE

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente »

Dans l'attente du vote du budget, il est proposé d'octroyer une subvention de fonctionnement à la Caisse des Ecoles d'un montant de 55 000 euros.

Le Conseil Municipal

Vu les explications de Monsieur le maire

Après en avoir délibéré,

Pour : 25 contre : 0 abstentions : 0

AUTORISE l'octroi d'une subvention de fonctionnement à la caisse des Ecoles de 55 000 euros

DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2016

2. BUDGET 2016 : AUTORISATIONS BUDGETAIRES ANTICIPEES SECTION INVESTISSEMENT

Dans l'attente du vote du budget, la commune de La Réole peut, sur autorisation du Conseil municipal, décider d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissements dans la limite de 25% des investissements ouverts l'année précédente dans le budget communal, exception faite des crédits votés sous la forme d'autorisations de programme/ crédits de paiement et hors crédits afférents au remboursement de la dette conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du CGCT. Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, il est demandé au Conseil Municipal, d'autoriser Monsieur le Maire à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget principal dans la limite des crédits suivants :

chapitre	libellé	objet	Montant
Chapitre 23	Immobilisations en cours	travaux	100 000 euros
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	Equipements	50 000 euros

Le Conseil Municipal,

Vu les explications de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré,

Pour : 25 contre : 0 abstentions : 0

- **AUTORISE l'engagement et le paiement des dépenses pour les projets indiqués ci-dessus**
- **AUTORISE l'ouverture de crédits aux comptes suivants :**
 - o **Chapitre 23 : 100 000 euros**
 - o **Chapitre 21 : 50 000 euros**
- **DIT que les crédits inscrits seront repris au budget primitif 2016**

3. CREATION D'UN EMPLOI D'ASEM PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET ET SUPPRESSION PAR COROLLAIRE D'UN EMPLOI D'ASEM DE 1ERE CLASSE

Suite à la réussite au concours d'un agent de la commune, il convient de modifier le tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83 634 du 13 juillet 1983 modifiée sur les droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84 53 du 26 janvier 1984 modifiée sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°92-850 du 28 août 1992 modifié portant Statut Particulier du cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles,

Vu le décret n°87-1107 et n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés portant organisation des carrières et fixant les différentes échelles de rémunération,

Vu le budget communal,

Considérant la nécessité de créer un poste d'ATSEM principal de 2ème classe pour permettre l'intégration directe d'un agent, actuellement en poste à l'école maternelle. Lauréat du concours, cet agent devait initialement être nommé au grade d'ATSEM de 1ère classe (poste créé par délibération du 14 décembre 2015). Compte tenu de son grade actuel (adjoint technique principal de 2ème classe) et des conditions relatives à l'intégration directe, l'agent remplit les conditions pour être intégré directement dans le grade (plus avantageux) d'ATSEM principal de 2ème classe.

Décide

pour : 25 contre : 0 abstentions : 0

- La suppression d'un poste d'ATSEM de 1ère classe au tableau des effectifs de la commune,
- La création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'ATSEM 1ère classe à temps complet,
- Cette création de poste sera établie avec effet au 1er mars 2016 ; les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016.

4. CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET ET SUPPRESSION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Suite au départ à la retraite d'un agent, il convient de modifier le poste au tableau des effectifs afin de pourvoir à son remplacement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83 634 du 13 juillet 1983 modifiée sur les droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84 53 du 26 janvier 1984 modifiée sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n°87-1107 et n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés portant organisation des carrières et fixant les différentes échelles de rémunération,

Vu le budget communal,

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint technique de 2ème classe en vue de la nomination stagiaire d'un agent contractuel assurant le remplacement d'un titulaire du grade d'adjoint technique principal de 2ème classe admis à la retraite (entretien des bâtiments communaux).

Décide,

- **pour : 25 contre : 0 abstentions : 0**
- La suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe au tableau des effectifs de la commune,

- La création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps complet,
- Cette création de poste sera établie avec effet au 15 février 2016 ; les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016.

5. RENOUELEMENT DE LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT A LA RMMS

Monsieur le maire propose au Conseil le renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent technique de 2ème classe de la Régie municipale pour le service assainissement. Il sollicitera du Conseil l'autorisation de signer cette convention.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en ses dispositions des articles 61 à 63 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu le projet de convention de mise à disposition avec la régie municipale multiservices de La Réole dont teneur figurant en annexe à la présente délibération ;

Vu l'accord du fonctionnaire concerné ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

Pour : 25 contre : 0 abstentions : 0

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit projet de convention de renouvellement de mise à disposition dont teneur figurant en annexe à la présente délibération.

6. MODIFICATION DE LA DELIBERATION RELATIVE AU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA VILLE DE LA REOLE

Il convient de modifier la délibération portant régime indemnitaire de la commune suite à la nomination d'un agent dans le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

VU la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20

VU la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 88, 111 et 136.

VU le décret 67-624 du 23 juillet 1967 modifié fixant les modalités d'attribution et les taux des indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissant

VU le décret N° 72-18 du 5 janvier 1972 et l'arrêté ministériel du même jour relatifs à la prime de service et de rendement

VU l'arrêté ministériel du 9 juin 1980 relatif aux primes et indemnités du personnel communal dont les taux et le montant sont déterminés par des textes applicables aux agents de l'Etat

VU le décret N°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée

VU le décret N°92-1031 et l'arrêté du 25 septembre 1992 relatifs à la prime spécifique et de rendement

VU le décret N°2003-799 et l'arrêté du 25 août 2003 relatifs à l'indemnité spécifique de service

VU la délibération du conseil Municipal du 9 novembre 2009 relatif au régime indemnitaire,

VU la délibération du conseil municipal du 8 juin 2009 concernant la prime annuelle

VU le budget communal,

Considérant que la nomination d'un agent dans le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux implique d'étendre l'attribution d'un régime indemnitaire aux membres de ce cadre d'emplois

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Pour : 25 contre : 0 abstentions : 0

Décide ce que la délibération DEL 09-11-09-04 du 9 novembre 2009 est modifiée comme il suit : Dans la partie « PRIMES ET INDEMNITES LIEES AUX GRADES OU FILIERES TERRITORIALES »

III – PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT (PSR)

GRADES	TBMG au 01/02/2016	Montant maximum annuel
Ingénieurs		
• chef de classe exceptionnelle	5523	11046
• chef de classe supérieure	2869	5738
• principal	2817	5634
• ingénieur	1659	3318
Techniciens		
• principal de 1ère classe	1400	2800
• principal de 2ème classe	1330	2660
• technicien	1010	2020

IV – INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICE (ISS)

GRADES	TAUX MOYEN ANNUEL	MODULATION INDIVIDUELLE PAR RAPPORT AUX TAUX MOYEN COEFFICIENT MINIMUM	MODULATION INDIVIDUELLE PAR RAPPORT AUX TAUX MOYEN COEFFICIENT MAXIMUM	COEFFICIENTS PAR GRADE
Ingénieurs				
• chef de classe exceptionnelle	357,22	0,67	1,33	70
• chef de classe normale	361,90	0,735	1,225	55
• principal (à compter du 6ème échelon et au moins 5 ans dans le grade)	361,90	0,735	1,225	51
• principal (à compter du 6 ^{ème} échelon et au moins 5 ans dans le grade)	361,90	0,735	1,225	43
• principal (jusqu'au 5ème échelon)	361,90	0,735	1,225	43
• ingénieur (à compter du 7ème échelon)	361,90	0,85	1,15	33
• ingénieur (jusqu'au 6è échelon)	361,90	0,85	1,15	28
Techniciens				
• principal de 1 ^{ère} classe	361,90	0,9	1,1	18
• principal de 2 ^{ème} classe	361,90	0,9	1,1	16
• technicien	361,90	0,9	1,1	12

Les taux moyens peuvent être modulés au regard des fonctions exercées et de la qualité des services rendus.

7. PLU : DEMANDE DE POURSUITE DE LA PROCEDURE DE PLU A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU REOLAIS EN SUD GIRONDE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que par délibération en date du 4 juillet 2011, le conseil municipal de la commune de La Réole a délibéré en vue de prescrire la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) et précise les grandes étapes de la procédure d'élaboration du PLU menée jusqu'à ce jour et les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage et juridiques actuellement en cours sur ce dossier.

Rappel des grandes étapes de la procédure d'élaboration du PLU menée jusqu'à ce jour

Prescription de l'élaboration du PLU :

Monsieur le Maire rappelle que la commune a décidé de faire évoluer son PLU par délibération en date du 4 juillet 2011. Les objectifs de cette révision comprenaient :

- Le renforcement de la mixité sociale,

- Le renforcement du pôle économique de Frimont,
- La requalification urbaine du centre ancien,
- La valorisation des liaisons avec le centre-ville,
- La préservation de l'environnement, de l'espace naturel et agricole,
- Une politique de développement des équipements et des espaces publics.

Cette même délibération fixait comme modalités de concertation avec la population les éléments suivants :

- Des réunions publiques avec la population,
- Une information du suivi de l'évolution du PLU dans le journal municipal,
- Une rencontre de tout administré, association, etc., à leur demande,
- La tenue d'un registre en Mairie durant la phase d'élaboration du PLU,
- Une exposition des documents graphiques dès lors qu'ils seront en possession de la commune sur des panneaux présentés dans des locaux librement accessibles de la Mairie.

Projet d'Aménagement et de Développements Durables (PADD)

Le débat sur les orientations du PADD s'est tenu lors de la séance du Conseil Municipal du 29 juillet 2013.

Le PADD est la pièce centrale du PLU. Il exprime les objectifs du projet communal et les orientations qui seront mises en œuvre.

Le PADD s'appuie sur un diagnostic territorial établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services. Il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le PADD, élaboré en concertation avec la commission urbanisme, les personnes publiques associées et la population, comporte trois grandes orientations :

- Les orientations générales de protection des espaces naturels agricoles et forestiers, de préservation des continuités écologiques,
- Les orientations générales d'aménagement, d'équipement et d'urbanisme,
- Les objectifs de développement et d'organisation des déplacements.

Synthèse des orientations générales du projet :

- La mise en œuvre du projet de ville « La Réole 2020 » qui porte une ambition forte de requalification, de redynamisation et de valorisation du centre ancien ;
- L'affirmation du rôle de polarité urbaine à l'échelle intercommunale :
 - o en termes de population : objectif d'environ 5000 habitants à l'horizon 2025,
 - o en termes d'offre d'habitat : renforcement de la mixité sociale, maîtrise et organisation du développement urbain,
 - o en termes d'activités économiques : développement du pôle de Frimont, attractivité commerciale du centre-ville,
 - o en termes d'équipements et services : aménagement des espaces publics, itinéraires piétons et cyclables, renforcement et modernisation des services au public.
- La préservation et la mise en valeur de l'important patrimoine urbain, architectural et paysager de la commune ;
- La protection des trames naturelles et agricoles qui structurent le territoire de la Réole, entre Entre-Deux-Mers et vallée de la Garonne.

Arrêt du projet de PLU

Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le règlement et le zonage traduisent les orientations du projet communal, exprimé dans le PADD, dans le cadre imposé par les documents supra-communaux. Un rapport de présentation ainsi que des annexes accompagnent ces documents pour constituer le dossier de PLU.

Ce projet de PLU a été arrêté par délibération du Conseil Municipal du 21 septembre 2015. Cette dernière a également tiré le bilan de la concertation et constaté que les modalités de concertation définies dans la délibération du 4 juillet 2011 avaient été respectées.

Le projet de PLU est actuellement soumis pour avis aux personnes publiques associées et consultées, notamment l'Etat, la Région, le Département, la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, la Chambre d'Agriculture, l'INAO, le Centre régional de la Propriété Forestière, la SNCF, le SCOT du Sud Gironde, la Communauté de communes, le SIPHEM et le Pays du Haut Entre Deux Mers.

Il convient de préciser que le projet de PLU arrêté est soumis également à l'avis de l'Autorité environnementale (DREAL) ainsi qu'à la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).

Par ailleurs, cette procédure d'élaboration du document d'urbanisme entraînant l'ouverture à l'urbanisation de plusieurs sites de terrains classés en zones Naturelles ou Agricoles, la commune de La Réole a sollicité également l'avis du SCOT du Sud Gironde dans le cadre d'une demande de dérogation à l'urbanisation en application des articles L.142-5 du Code de l'Urbanisme.

2/ Les prestataires en charge de l'élaboration du PLU de La Réole et du suivi juridique

Par délibération du conseil Municipal du 7 novembre 2011, la réalisation des études nécessaires à la révision a été confiée au cabinet CREHAM, en association avec l'Atelier BKM.

Par décision n°36-2015, la SCP CORNILLE-POUYANNE a quant à elle été missionnée pour assurer le suivi juridique de la mise en place de la procédure d'élaboration du PLU, en collaboration avec les cabinets d'études spécialisés en urbanisme et en environnement ci-avant mentionnés.

3/ La poursuite de la procédure d'élaboration du PLU par la Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde suite au transfert de compétence

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que depuis le 28 décembre 2015, la communauté de communes du Réolais en Sud Gironde exerce notamment la compétence «Plan Local d'Urbanisme et documents en tenant lieu et cartes communales ». A ce titre, elle est substituée de plein droit dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date du transfert de la compétence.

L'exercice de cette compétence par la communauté de communes du Réolais en sud Gironde ne permet plus à la commune de poursuivre elle-même la procédure d'élaboration de son PLU.

Ce transfert de compétence n'interdit cependant pas la poursuite de la procédure de révision, engagée avant la date du transfert de cette compétence. La poursuite de cette procédure relève de l'EPCI en application des articles L.153-9 et L.163-3 du code de l'urbanisme modifié par la loi du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives, qui prévoient qu'un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale peut décider, le cas échéant après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme, d'un document en tenant lieu ou d'une carte communale, engagée avant la date de sa création ou du transfert de cette compétence. Les communes qui sont engagées dans des procédures d'élaboration ou d'évolution de P.L.U. ou document d'urbanisme en tenant lieu doivent indiquer à la communauté de communes du réolais en sud Gironde si elles souhaitent que ces procédures soient poursuivies. Le Conseil communautaire délibèrera à son tour afin d'acter les procédures qui seront poursuivies et achevées par la communauté de communes du réolais en sud Gironde.

Il appartient donc au conseil municipal de la commune de délibérer afin de donner son accord à la communauté de communes du Réolais en Sud Gironde pour la poursuite de la procédure d'élaboration de son PLU.

Monsieur le Maire rappelle que les élus de la Communauté de communes se sont accordés sur le fait que la charge financière de l'élaboration ou de l'évolution des documents communaux existants sera remboursée par la commune concernée à la Communauté de communes.

Avant de passer au vote, madame Marin souhaiterait savoir qui prendre en charge financièrement l'élaboration d'un nouveau PLU dans le cas d'une annulation. Monsieur Castagnet indique que les nouveaux documents d'urbanisme seront pris en charge par la communauté de communes. Sur la possibilité de recours contre l'assistance juridique, il semble difficile de répondre positivement.

Le conseil municipal,

Vu la loi à la Solidarité et au Renouveau Urbains du 13 décembre 2000, modifiée par la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L.153-9,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-17,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Réolais en Sud-Gironde approuvant le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme, document en tenant lieu et carte communale en date du 16 septembre 2015,

Vu la délibération de la Commune de La Réole approuvant le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme, document en tenant lieu et carte communale en date du 14 décembre 2015,

Vu l'arrêté du Préfet du 28 décembre 2015 décidant du transfert à la Communauté de Communes du Réolais en Sud-Gironde de la compétence PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Vu la délibération du Conseil Municipal de La Réole en date du 4 juillet 2011 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) de La Réole valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU et fixant les modalités de concertation associant la population durant l'élaboration du PLU,

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) organisé au sein du Conseil Municipal le 29 juillet 2013,

Vu la délibération de la commune de La Réole arrêtant le projet de PLU et tirant le bilan de la concertation en date du 21 septembre 2015,

Vu la délibération du Conseil Municipal de La Réole en date du 7 novembre 2011 portant sur le choix du bureau d'études pour l'élaboration du PLU de la commune de La Réole,

Vu la décision communale n°36-2015 en date du 4 juin 2015 relative à la mission d'assistance juridique dans le cadre du PLU de la commune de La Réole,

Considérant le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme, document en tenant lieu et carte communale à la Communauté de Communes,

Considérant le lancement de la procédure de Plan Local d'Urbanisme intercommunal et le délai prévu pour cette procédure,

Considérant la possibilité offerte par la loi de poursuivre les démarches d'évolution des documents d'urbanisme existant sur le territoire durant la période d'élaboration du PLU,

Considérant la nécessité de poursuivre la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

- Donne son accord pour que la Communauté de communes du réolais en sud Gironde poursuive la démarche d'élaboration du PLU de La Réole,
- Précise que l'intégralité des pièces constitutives du dossier de PLU, ainsi que les courriers reçus par les administrés sur ce sujet, seront transmis à la Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde,
- Autorise le remboursement par la Ville de La Réole à la communauté de communes du réolais en Sud Gironde des frais relatifs à l'élaboration du PLU, notamment les missions d'élaboration du PLU et d'assistance juridique, les frais de publication et d'enquête publique sur présentation d'un état des frais engagés.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois conformément à l'article R.123-18 du code de l'urbanisme.

8. CONVENTION D'AMENAGEMENT DE BOURG : AVENANT

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la Ville de La Réole dans le cadre du projet LA REOLE 2020 une seconde convention d'aménagement de bourg a été signé en 2012 entre la commune et le conseil général de La Gironde.

Les actions retenues au titre de la convention d'aménagement de bourg étaient les suivantes :

Action n°16 : liaison entre le centre et le pôle de la gare (et notamment le traitement des rues Paul Doumer, Lagrave et place du député Cluzan et route de Marmande)

Action n°12 : aménagement de la place du viaduc, de l'avenue Delsol

Action n° 3 : retraitement de la voirie aux abords de la Marmory et autour de l'ancien hôtel de ville (rue Duprat,

Action 13 : aménagement des rues médiévales (rue Numa Ducros)

Action 6 : réorganisation des abords du Prieuré (Place Rigoulet et Jean Renou, esplanade Charles de Gaulle et jardin public)

L'état de réalisation de ce programme d'investissement montre la nécessité de solliciter un avenant à cette convention d'aménagement de bourg, à savoir :

- la suppression de la 4ème tranche de l'action 16 (aménagement de l'entrée de ville porte de Marmande)
- de décalage de la deuxième tranche action 6 (esplanade Charles de Gaulle, balcon du prieuré et jardin public) en 2016

Monsieur le Maire sollicite des membres du conseil municipal l'autorisation de solliciter un avenant la convention d'aménagement de bourg et de signer cet avenant.

Monsieur le maire indique qu'il s'agit de reconcentrer les travaux vers le centre-ville. Monsieur le Maire indique les montants éligibles au titre de la CAB et les subventions allouées. Le tableau sera adressé aux conseillers municipaux pour information.

Madame Martin indique qu'aucune présentation du plan n'a été faite en conseil municipal. Monsieur le maire indique qu'il a été demandé au maître d'œuvre de retravailler le projet, notamment sur la question de la bande centrale qu'il proposait qui ne prend pas ou mal en compte la difficulté de l'entretien par les services et le passage des convois exceptionnels. A la question du stationnement posée par Mme Martin, monsieur le maire indique que les stationnements sont situés devant les commerces et que les trottoirs sont élargis. Mme Martin souligne la nécessité d'éviter tout obstacle rendant difficile le stationnement et qu'il est important de prendre en compte le côté pratique.

Madame Haumareau souligne la fréquentation importante du parking se situant à l'arrière de la rue mais qu'il serait nécessaire d'améliorer la visibilité pour les usagers.

Il est proposé de passer au vote.

Le conseil municipal,

Vu l'exposé de monsieur le maire

Après en avoir délibéré,

Pour : 25 contre : 0 abstentions : 0

DECIDE

- **d'autoriser monsieur le maire à solliciter un avenant à la CAB tel que présenté ci-avant**
- **d'autoriser monsieur le maire à signer l'avenant à la convention d'aménagement de bourg**

9. QUESTIONS DIVERSES (M. MERCANTI)

- **fuites à la piscine** : Monsieur le maire indique que la commune a relancé par deux fois l'assurance de H2O et que cette dernière a rejeté la prise en charge. Un contact avec le liquidateur de H2O a été également pris. Monsieur le maire indique qu'il se réserve la possibilité de se retourner contre l'assurance par voie judiciaire dans un délai de 5 ans. A la question de M. Mercanti sur la mise en place des portemanteaux, monsieur le maire indique qu'ils seront placés avant l'ouverture de la piscine.

- **Sanitaires à la gare** : monsieur le maire indique que malgré ses demandes, il n'a pas obtenu de réponse positive quant à la création de sanitaires publiques sur le site de la gare. Il indique également qu'il lui semble difficile de faire supporter à la seule ville de La Réole le cout d'achat et d'implantation de sanitaires (de l'ordre de 60 000 euros). Se pose également la question de l'accessibilité de la gare de la Réole qui n'est pas considéré comme une priorité par la SNCF. L'ensemble du conseil municipal s'accorde sur le vote d'une motion à l'adresse de la SNCF pour réclamer des sanitaires publics et l'accessibilité de la gare.

- **Massif du pied du prieuré et poids lourds** : pour éviter de nouvelles difficultés avec les poids lourds, des jardinières ont été mises en place pour éviter le stationnement rue Armand caduc et à l'embranchement de la rue Numa Ducros. La suppression de places de parking devrait également être faite dans les prochains jours. A la question des travaux de la médiathèque et de l'accès des professionnels au chantier, monsieur le maire indique que l'accès par de petits camions est prévu dans le marché.

- **Manager de commerce** : monsieur le maire indique qu'une présentation de l'étude effectuée par les chambres consulaires sera présentée au conseil municipal.

- **Poubelles** : monsieur le maire indique effectivement que le cout du ramassage des ordures ménagères à augmenter de façon importante. Il rappelle notamment que la ville supportait en 2011 un coût de

14000 euros environ, près de 16 000 euros en 2012, 20 000 euros en 2013, 24 000 euros en 2014 et plus de 17 000 euros en 2015. Ce dernier chiffre est à moduler car le rappel sur 2015 ne nous ait pas parvenu à ce jour.

- **Croix des marins** : Monsieur le maire indique que la ville dispose de deux devis et qu'il est nécessaire d'obtenir au préalable à tous travaux la validation de l'ABF. A la demande faite par Mme Martin, il est précisé que l'assurance de la Ville ne prendra pas en charge cette réparation

- **Avenue François Mitterrand** : monsieur le maire indique qu'une réunion a été tenue sur site samedi 13 février en présence de M. le Sous-Préfet, du conseil départemental, de la gendarmerie, du SDIS, du gérant du Netto, de la RMMS et de la ville. Il souhaite féliciter les agents de la régie pour leur efficacité. Pour ce qui concerne les travaux, le conseil départemental s'est engagé à débiter les travaux ce mercredi en assurant tout d'abord la sécurité du magasin. Les travaux de terrassement devraient être engagés à compter de jeudi. Il faut compter de 2 à 3 mois de travaux.

A la question posée sur les difficultés rencontrées par M. Arrouays de faire fonctionner son activité (Station Total), monsieur Castagnet indique que le conseil départemental s'est engagé à dédommager M. Arrouays par écrit. Monsieur le maire souligne l'important flux de véhicules qui se sont déportés sur le chemin de blasignon et la nécessité de sécuriser les usagers sur ce tronçon. Monsieur le maire indique que monsieur le sous-préfet lui a confirmé l'appui des forces de la gendarmerie pour verbaliser les poids lourds qui ne respecteraient pas l'interdiction de circuler. A la question des transports scolaires soulevée par Mme Martin, M. Sonilhac lui indique qu'il a rendez-vous avec le SIVU le 16 février pour évoquer cette question.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 21H30